



Délibération 2019-13
Conseil d'administration du 21 mars 2019

Objet : demande de la Maison de retraite (EHPAD) le Val d'Ysieux (78) de remise de majorations de retard

M. Domeizel, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

L'EHPAD du Val d'Ysieux sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 144 040,30 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des exercices 2011 à 2017.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le conseil d'administration lui a donné délégation,

Vu la délibération n°2018-52 du 28 septembre 2018 qui définit les nouvelles dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau, dans sa séance du 20 mars 2019,

- Considérant la demande du 16 novembre 2018 du directeur qui explique les retards dans le paiement des cotisations des exercices 2012 à 2017, par des insuffisances de trésorerie (non signalées préalablement à la CNRACL),

- Compte tenu du fait que l'EHPAD est à jour du paiement de ses cotisations et a soldé l'échéancier mis en place,

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide s'agissant des majorations de retard appliquées à l'EHPAD du Val d'Ysieux sur les cotisations des exercices 2011 à 2017,

➤ **au titre de l'exercice 2011,**

• **la remise totale des majorations de retard pour un montant de 4 815 euros,**

➤ **au titre des exercices 2012 - 2017,**

• **la remise partielle des majorations de retard à hauteur de 50%, soit 69 612,65 euros,**

• **le maintien des majorations de retard à hauteur de 50%, soit 69 612,65 euros.**

Bordeaux, le 21 mars 2019

Le secrétaire administratif du Conseil,

Florence Piette par intérim